



Conseil communautaire

Séance du Jeudi 20 Janvier 2022

Note de synthèse

01. Désignation d'un secrétaire de séance

02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président :

Décisions avec incidence financière				
N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2021-70D	Tourisme	ACROROC dont le siège social est La Pomarède 34390 Saint Martin de l'Arçon	Contrat de prestation de services relatif au balisage et à l'entretien des chemins labellisés VTT-FFC/GTMC sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais	5400 € TTC
2021-71D	Tourisme	Etablissement Croix-Rouge Insertion dont le siège social est 3 rue des chênes verts ZA La Garrigue 34725 Saint André de Sangonis	Contrat de prestation de services relatif au débroussaillage des sentiers pédestres pour 2022	14 430 € TTC
2021-76D	Tourisme	Association « Les Chemins de Nébian » dont le siège social est 14, bis Quartier Sercognes 34800 NEBIAN	Contrat de prestation de services relatif au débroussaillage des sentiers de Nébian	2000 € TTC

2021-77D	Marchés Publics	L'entreprise BEMEA dont le siège social est situé à Clermont l'Hérault.	Mission d'AMO pour la passation des futurs marchés publics pour le compte de la régie des eaux du Clermontais	47 100 € HT
2021-78D	Marchés Publics	L'entreprise CANON Fac-Similé dont le siège social est situé à 550 Rue Alfred Nobel 34935 Montpellier Cedex 9	Location et maintenance de quatre copieurs sur 3 ans	Location 18 704,10 € TTC
				Maintenance 0.00249 € = Prix de la copie n/b 0,0249 € = Prix de la copie couleur
2021-80D	Marchés Publics	FOCH Assurances dont le siège social est situé à 40 100 DAX	Prolongation des contrats d'assurance pour la construction du centre de loisirs de Ceyras	195,21 € HT
2021-81D	Théâtre	Partenariat entre le collège du Salagou et la Communauté de communes du Clermontais	Convention de partenariat entre le collège du Salagou et le Théâtre le Sillon dans le cadre de la saison 2021-2022	500 € TTC
2021-93D	Ressources Humaines	MB Avocat dont le siège social est situé au 08 Rue Eugène Lisbonne 34000 Montpellier	Désignation d'un avocat représentant les intérêts de la Communauté de communes dans le cadre d'une requête introductive d'instance devant le tribunal administratif de Montpellier	
2021-94D	Marchés Publics	CITEC Assainissement dont le siège social est situé à 34725 Saint André de Sangonis	Prolongation du marché 2019-01 Prestations d'Assainissement pour la régie intercommunale INTERC'EAU de la Communauté de communes du Clermontais.	19 500 € HT

Décisions Autres

N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2021-82D	Ressources Humaines	Commune de BRIGNAC/ CCC	Convention de mise à disposition de Liliane AGUERA à la Communauté de communes du Clermontais	

Décisions Autres				
2021-83D	Ressources Humaines	Commune d'ASPIRAN/ CCC	Convention de mise à disposition de Gisèle BELLES à la Communauté de communes du Clermontais.	
2021-84D	Ressources Humaines	Commune d'ASPIRAN / CCC	Convention de mise à disposition de Karine BENEZET à la Communauté de communes du Clermontais	
2021-85D	Ressources Humaines	Commune d'ASPIRAN/CCC	Convention de mise à disposition de Patricia BOUSQUET à la Communauté de communes du Clermontais	
2021-86D	Ressources Humaines	Commune de BRIGNAC/ CCC	Convention de mise à disposition de Carole DOUZIECH à la Communauté de communes du Clermontais	
2021-87D	Ressources Humaines	Commune de BRIGNAC/ CCC	Convention de mise à disposition de Christine FRANCOIS à la Communauté de communes du Clermontais	
2021-88D	Ressources Humaines	Commune de SAINT FELIX DE LODEZ/ CCC	Convention de mise à disposition de Karine LE GALL à la Communauté de communes du Clermontais	
2021-89D	Ressources Humaines	Commune d'ASPIRAN / CCC	Convention de mise à disposition de Marie-Rose LUJAN à la Communauté de communes du Clermontais	
2021-90D	Ressources Humaines	Commune de BRIGNAC/CCC	Convention de mise à disposition de Cindy NORMAND à la Communauté de communes du Clermontais	
2021-91D	Ressources Humaines	Commune d'ASPIRAN / CCC	Convention de mise à disposition de Hélène REQUI à la Communauté de communes du Clermontais	
2021-92D	Ressources Humaines	Commune de SAINT FELIX DE LODEZ / CCC	Convention de mise à disposition de Vincent SALAVIN à la Communauté de communes du Clermontais	

03. Compte rendu des décisions prise par le Bureau Communautaire

En vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire.

Décisions avec incidence financière				
N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2021-59B	Théâtre	EPIC HERAULT CULTURE , dont le siège est à MONTPELLIER (34 080) 1977 Avenue des Moulins – Mas d'Alco	Convention de partenariat Communauté de communes du Clermontais Approbation de la convention cadre	1723,60 € HT
2021-60B	Marchés Publics	Groupement TPSM / BALDARE , dont le siège social est à BEZIERS (34.500), 12, rue Blondel	Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU : Marché Subséquent n°9 : Travaux de création du réseau de transfert (refoulement) eaux usées entre Usclas d'Hérault et Paulhan	260 000 € HT
2021-61B	Finances	Fonds National d'Aménagement et de développement du territoire (FNADT) et le fonds inter-opérateurs (FIO).	Demande de subventions 2021 - France Services	30 000 € TTC
2021-62B	Marchés Publics	SMACL (Lot 1), dont le siège social est à 141, Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX9	Souscription des contrats d'assurances de la CCC	165 830,65 € TTC
		AREAS (PARIS Nord ASSURANCES) (Lot 2), dont le siège social est à rue de Witternesse – BP 40 002 à AIRE SUR LA LYS - 62921		10 243,76 € TTC
		MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (PILLIOT SERVICES) (Lot 3), dont le siège social est à 159, rue		645,83 € TTC

		du Faubourg Poissonnière - 75009		
		SMACL (Lot 4) , dont le siège social est à 141, Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX9		1 359,51 € TTC
		SMACL (Lot 5) , dont le siège social est à 141, Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX9		39 562,74 € TTC
2021-63B	Marchés Publics	SOLATRAG dont le siège social est situé 2, rue de Chiminie – 34302 AGDE cedex	Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU : Marché Subséquent n°10 : Création d'une interconnexion AEP entre les communes de Ceyras et Saint Félix de Lodez – Canalisation d'adduction et raccordements	478 673,50 € HT
2021-64B	Finances	SIACI SAINT HONORE , dont le siège social est à 39 Rue Mstislav Rostropovitch 75017 PARIS	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG34 pour la période 2022-2025 et à la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurances	Convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurances des risques statutaires du CDG34 : 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie Taux global hors cotisation CDG : 2,99 %
2021-65B	Finances	Partenaires financiers : Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental	Demande de subventions – travaux de confortement de la digue de protection rapprochée à Usclas d'Hérault	250 000,00 € TTC
2021-67B	Culture	Partenariat entre le Réseau des bibliothèques de la CCC / Le collège du Salagou et la Communauté de communes du Clermontais	Convention de partenariat entre le Réseau des Bibliothèques de la CCC et le Collège du Salagou	150 €TTC

Décisions autres				
2021-66B	Théâtre	SCI IMMOPAULHAN	Convention de mise à disposition d'un local par la SCI IMMOPAULHAN à la Communauté de communes du Clermontais – Approbation	

04. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 Décembre 2021

05. Mise en conformité du temps de travail - Passage aux 1607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2001 relative au protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des personnels territoriaux de la Communauté de communes,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 Janvier 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire les modalités suivantes :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à partir du 01 janvier 2022. Celles-ci mettent un terme, de facto, aux congés extralégaux et à l'ancienne délibération sur le temps de travail.

Article 4 : Modalités de mises en œuvre

Les modalités de mise en œuvre seront présentées en séance.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modalités relatives à la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux exposées ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

06. Mise à jour du tableau des effectifs

Il est rappelé que conformément aux divers mouvements de personnels, à des mises en stage et à des modifications de temps de travail, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'y apporter les créations de postes suivantes :

- Création de 4 postes d'adjoint d'animation TNC 30/35°
- Création d'1 poste d'attaché TC
- Création d'1 poste d'agent de maîtrise TC

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au tableau des effectifs du personnel communautaire telles que présentées ci-dessus,
- **D'INDIQUER** que ces emplois seront rémunérés selon l'indice en vigueur dans ces grades,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au Budget, chapitre 012,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de nommer le personnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

07. Ressources humaines – Convention de mise à disposition d'un volontaire en Service Civique entre la Communauté de communes du Clermontais, le Groupement d'Employeurs Partagés (GEEP) et M. Romain RIONNET

Prévu par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, l'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, sur la base de 24 heures hebdomadaire minimum, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation.

Il peut être effectué auprès de personnes morales de droit public et donne lieu pour le volontaire au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Romain RIONNET, volontaire en Service Civique, par le Groupement d'Employeurs Emplois Partagés (GEEP) à la Communauté de communes du Clermontais.

La mission de Service Civique confiée à Monsieur RIONNET Romain sera d'inscrire l'établissement dans une politique de développement durable, au sens large. Elle consiste à aider la Communauté de communes à mieux prendre en compte et valoriser sa dimension environnementale, développer les initiatives créatrices par davantage de lien social, de démocratie participative et économique. Le volontaire participera à l'animation, la communication et la mise en place de projets.

Cette mission débutera le 05 Janvier 2022 pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 04 Septembre 2022, à raison de 24 heures hebdomadaires, sous la tutelle de Lysiane ESTRADA, Responsable du service

Développement Durable.

Une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par l'article R.121-23 du Code du service national sera versée chaque mois au volontaire par l'Agence de Services et de Paiement. Une indemnité complémentaire d'un montant mensuel de 107,58 € sera également versée chaque mois au volontaire par la Communauté de communes du Clermontais conformément à l'article R.121-25 du Code du service national.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de Monsieur RIONNET Romain, volontaire en Service Civique par le Groupement d'Employeurs Emplois partagés (GEEP) à la Communauté de communes du Clermontais telle que présentée en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer

08. Budget Général – Décision modificative n°4

Il est rappelé que la décision modificative permet à l'assemblée délibérante, de modifier en cours d'exercice la prévision budgétaire inscrite initialement au budget primitif de l'exercice.

Les décisions modificatives présentées au Conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de retenir les ajustements budgétaires suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 - charges de personnel : l'intégration des ALP de Cabrières, Canet et Péret n'étaient pas prévus initialement au BP 2021, entraînant un réajustement de + 50 000 euros.

Chapitre 011 – charges à caractère général : diminution de 50 000 euros.

Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
Chap	Désignation	DM n°4	Chap	Désignation	DM n°4
<i>Rappel section fonctionnement – Total BP 2021</i>		24 674 517,62	<i>Rappel section fonctionnement – Total BP 2021</i>		24 674 517,62
011	Charges à caractère général	- 50 000,00			
012	Charges de personnel	50 000,00			
Total DM 4		0,00	Total DM 4		0,00
Total section fonctionnement		24 674 517,62	Total section fonctionnement		24 674 517,62

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette délibération.

Il convient d'en délibérer.

09. Budget annexe de la base de plein air du Salagou – Décision modificative n°2

Il est rappelé que la décision modificative permet à l'assemblée délibérante, de modifier en cours d'exercice la prévision budgétaire inscrite initialement au budget primitif de l'exercice.

Les décisions modificatives présentées au Conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de retenir les ajustements budgétaires suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 – charges de personnel : en augmentation de 41 000 euros suite à différentes régularisations intervenues en cours d'année.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 – dotations et participations : en augmentation suite à la compensation de perte d'épargne brute entre 2019 et 2020 pour un montant de 95 000 euros.

Chapitre 70 – produits des services : en diminution de 54 000 euros suite à la crise sanitaire.

Dépenses exploitation			Recettes exploitation		
Chap.	Désignation	DM n°2	Chap.	Désignation	DM n°2
<i>Rappel section fonctionnement – Total BP 2021</i>		546 596,50	<i>Rappel section fonctionnement – Total BP 2021</i>		546 596,50
012	Charges de personnel	41 000,00	70	Produits des services	- 54 000,00
			74	Participations	95 000,00
Total DM 2		41 000,00	Total DM 2		41 000,00
Total section exploitation		587 596,50	Total section exploitation		587 596,50

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette délibération.

Il convient d'en délibérer.

10. Détermination des attributions de compensation prévisionnelles 2022 des communes

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Il est proposé aux membres du Conseil de notifier aux communes un montant d'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2022. Sur la base des calculs établis lors de la dernière commission d'évaluation des charges transférées réunie pour les transferts des services périscolaires de Cabrières, Canet et Péret, cette attribution serait la suivante :

Communes :	AC prévisionnelles 2022
Aspiran	- 30 280
Brignac	- 56 977
Cabrières	- 31 051 + régularisation 2021 (4 mois) -9 099 Soit total : - 40 150
Canet	- 49 793 + régularisation 2021 (4 mois) - 24 424 Soit total : - 74 217
Ceyras	40 090
Clermont l'Hérault	1 225 194
Fontès	- 10 695
Lacoste	- 5 579
Liausson	- 4 699
Lieurancabrières	107
Mérifons	- 1 779
Mourèze	7 350
Nébian	- 61 124
Octon	8 456
Paulhan	66 510
Péret	- 19 117 + régularisation 2021 (4 mois) - 8 452 Soit total : - 27 569
Saint Félix de Lodez	519 214

Communes :	AC prévisionnelles 2022
Salasc	- 5 392
Usclas d'Hérault	- 23 119
Valmascle	- 645
Villeneuveville	828

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les montants d'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2022.

Il convient d'en délibérer.

11. Budget régie assainissement – Décision modificative n°3

Il est rappelé que la décision modificative permet à l'assemblée délibérante, de modifier en cours d'exercice la prévision budgétaire inscrite initialement au budget primitif de l'exercice.

Les décisions modificatives présentées au Conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de retenir les ajustements budgétaires suivants :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 66 – intérêt de la dette : en augmentation de 2 400 euros suite à la régularisation d'intérêts sur une ligne de trésorerie.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : en diminution de 2 400 euros.

Dépenses exploitation			Recettes exploitation		
Chap.	Désignation	DM n°3	Chap.	Désignation	DM n°3
	<i>Rappel section fonctionnement – Total BP 2021</i>	<i>1 829 129,48</i>		<i>Rappel section fonctionnement – Total BP 2021</i>	<i>1 829 129,48</i>
66	Intérêt de la dette	2 400,00			
67	Charges exceptionnelles	- 2 400,00			
Total DM 3		0,00	Total DM 3		0,00
Total section exploitation		1 829 129,48	Total section exploitation		1 829 129,48

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette délibération.

Il convient d'en délibérer.

12. Assainissement – Attribution du marché public pour la construction de la station d'épuration intercommunale Paulhan-Aspiran-Usclas d'Hérault et ouvrages annexes

Afin de faire face aux problématiques sur les infrastructures d'assainissement des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, la Communauté de communes a adopté, lors de son conseil communautaire du 29 septembre 2020, le projet de création d'une station d'épuration intercommunale à Paulhan et d'ouvrages annexes permettant le raccordement des communes d'Usclas d'Hérault et d'Aspiran.

Ce programme de travaux est prévu en 2 tranches distinctes :

- Tranche 1 : Création de la station d'épuration intercommunale et création des réseaux de transfert des eaux usées d'Usclas d'Hérault vers cette future station ;
- Tranche 2 : Création des réseaux de transfert des eaux usées d'Aspiran vers cette nouvelle station de Paulhan, et création d'une interconnexion en eau potable entre ces 2 communes.

Afin d'engager la première tranche de travaux, la Communauté de communes a lancé la procédure de consultation des entreprises en Août 2021. La date de limite des offres était fixée au 15 Novembre 2021.

Ce marché est constitué de 2 lots distincts :

- Lot 1 : Travaux de création de la nouvelle station d'épuration intercommunale ;
- Lot 2 : Travaux de création d'un nouveau poste de relevage pour la commune d'Usclas d'Hérault.

Sur la base de la présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 11 Janvier 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité, à l'attribution de ce marché de la manière suivante :

- Lot 1 : Groupement SAUR / LE MARCORY / BALDARE / JP INDUSTRIE
- Lot 2 : Groupement SAUR / BALDARE / JP INDUSTRIE

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de la manière suivante : Lot 1 : Groupement SAUR / LE MARCORY / BALDARE / JP INDUSTRIE **et** Lot 2 : Groupement SAUR / BALDARE / JP INDUSTRIE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

13. Convention d'objectifs et de financement pour la prestation Accueil de loisirs sans Hébergement « Périscolaire » sur Cabrières entre la CAF de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais : Approbation

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement plusieurs actions au rang desquelles figurent :

- Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience.
- L'accompagnement du parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans
- Le soutien des jeunes âgées de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie
- La valorisation du rôle des parents et la contribution à la prévention des difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- La contribution à l'accompagnement social des familles et le développement de l'animation de la vie sociale.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la convention tripartite présentée en annexe, définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil périscolaire sur la commune de Cabrières, ainsi que la bonification du « Plan mercredi ».

Il est rappelé que le « Plan mercredi » a été mis en place en 2018. Il concerne tous les enfants de la maternelle au CM2 sur les temps du mercredi hors vacances scolaires et vise à renforcer la qualité des offres périscolaires, à favoriser l'accès à la culture et au sport ou encore à réduire les fractures sociales et territoriales.

La présente convention de financement est amenée à être conclue pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2023.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

-D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service concernant l'accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire » de Cabrières conclue entre la CAF de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais telle que présentée en pièce annexe

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

14. Convention d'objectifs et de financement pour la prestation Accueil de loisirs sans Hébergement « Périscolaire » sur Péret entre la CAF de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement plusieurs actions au rang desquelles figurent :

- Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience
- L'accompagnement du parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans

- Le soutien des jeunes âgées de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie
- La valorisation du rôle des parents et la contribution à la prévention des difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- La contribution à l'accompagnement social des familles et le développement de l'animation de la vie sociale.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la convention tripartite présentée en annexe, définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil périscolaire sur la commune de Cabrières, ainsi que la bonification du « Plan mercredi ».

Il est rappelé que le « Plan mercredi » a été mis en place en 2018. Il concerne tous les enfants de la maternelle au CM2 sur les temps du mercredi hors vacances scolaires et vise à renforcer la qualité des offres périscolaire, à favoriser l'accès à la culture et au sport ou encore à réduire les fractures sociales et territoriales.

La présente convention de financement est amenée à être conclue pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2023.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service concernant l'accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire » de Péret conclue entre la CAF de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais telle que présentée en pièce annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.
Il convient d'en délibérer.

15. Petite enfance – Mise à jour tarifaire pour les enfants accueillis en urgence sur les deux crèches intercommunales de Canet et de Clermont l'Hérault pour l'année 2022

Conformément au règlement de fonctionnement, la Communauté de communes propose un tarif d'urgence pour les enfants accueillis, qui fréquentent les deux crèches intercommunales de Canet et de Clermont l'Hérault.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'appliquer le tarif qui correspond à la participation financière moyenne des familles sur l'exercice précédent, soit 1,38 euros / heure pour 2022 contre 1,40 euros de l'heure pour 2022.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification tarifaire pour les enfants accueillis en urgence sur les deux crèches intercommunales de Canet et de Clermont l'Hérault pour 2022
- **D'ACTER** ce tarif à 1.38 euros/ heure pour 2022
- **D'AUTORISER** le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.